

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°115_2025DP
Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2025
au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « le renouvellement des adhésions dont la communauté d'agglomération est membre »,

Vu l'objectif du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère par l'exercice de différentes missions, à savoir le conseil aux collectivités locales sur leurs projets mais aussi l'information, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels, ainsi que le conseil aux particuliers porteurs d'un projet d'architecture ou de rénovation,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn est renouvelée pour l'année 2025 au montant de cotisation ci-dessous :

75 329 habitants x 0,20 € = 15 065,80 € Plafonnée à 12 000 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 MAI 2025




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 23 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 23 MAI 2025 et/ou notification le